

Sir WILFRID LAURIER : La Chambre est témoin que j'ai remis le bill à l'honorable député.

M. STAPLES : Je comptais que le premier ministre ayant le bill entre les mains, il ne manquerait pas de le reconnaître.

Je disais donc, monsieur l'Orateur, que j'ai beaucoup d'autres documents et que je suis prêt à prouver mes dires au sujet du petit trait rouge et des fraudes commises par M. Leach, ancien organisateurs des forces libérales au Manitoba ; mais comme j'aurai l'occasion de reprendre la parole sur un amendement dont ce projet de loi sera certainement l'objet, je réserverai mes remarques pour plus tard.

En terminant, je dois dire que nous, citoyens du Manitoba, ne comprenons pas pourquoi le premier ministre tient tant à souffleter cette petite province. Il semble prendre plaisir à refuser au Manitoba un pouce de terrain ou un morceau de bois et, comme je l'ai déjà dit, un poisson de ses rivières. Nous ne comprenons pas non plus pour quelle raison il a refusé de reculer les limites du Manitoba. Je m'adresse au premier ministre ; je m'adresse au représentant de Lisgar, ex-premier ministre du Manitoba ; je m'adresse aux membres libéraux de cette province dont il est le chef en cette Chambre, et je leur demande de prendre l'attitude qu'il prenait autrefois lorsqu'il disait : " Ne touchez pas au Manitoba ; droits égaux et justice égale pour tous ! " C'est ce que les citoyens du Manitoba attendent de leur ancien premier ministre ; c'est ce que la province attend de tous ses députés qui siègent sur les banquettes de la droite.

Il est vrai que la députation conservatrice du Manitoba est peu nombreuse, mais les représentants de cette province sont robustes et, quant à moi, je me propose de demeurer ici et débattre en brèche ce projet de loi aussi longtemps que je le pourrai, avant de permettre au premier ministre d'imposer aux habitants de la province du Manitoba des prescriptions législatives aussi uniques que celles qui renferment certains articles du projet de loi n° 115. Les membres de la gauche entrent dans les vues exprimées par leur chef ; ils sont prêts à l'appuyer comme il est prêt à leur donner son concours. Par conséquent, tout ce que je demande au nom de la petite province du Manitoba, c'est qu'on lui rende justice, qu'on fasse preuve envers elle de la générosité anglaise, qu'on la mette sur le même pied que les autres provinces et qu'on lui donne le même rang au sein de la Confédération. Lorsqu'on aura accompli tout cela, nous serons entièrement satisfaits.

M. F. B. CARVELL (Carleton) (N.-B.) : Nous avons tous goûté, j'en suis certain, le plaisant discours que le représentant de Macdonald a débité cet après-midi, mais il n'y a pas lieu de retarder longtemps les travaux de la Chambre afin de le suivre

M. STAPLES.

pas à pas. Il a feuilleté nos annales depuis la confédération jusqu'à nos jours et a voulu peindre les maux réels ou illusoire qu'a causés au Manitoba, non pas le présent ministère mais son propre parti.

Lorsqu'il parle des terres, des mines, de la superficie et des frontières de la province du Manitoba et des poissons qui peuplent ses cours d'eau, cela ne concerne en rien le Gouvernement ; les griefs dont il se plaint ont pris naissance lorsque les amis de l'honorable député étaient au pouvoir. Mais il a fait une allusion qui était très à propos à mon sens. Pendant la moitié de son discours, et même plus, il a tenté de prouver à la Chambre et au public que le Gouvernement, en 1903, a fait des démarches pour redresser les griefs ou, du moins les prétendus griefs qui existaient à cette date, dit-il, dans la province du Manitoba et qui y existent à l'heure qu'il est, au compte de certains députés de la droite. Il s'est plongé dans les archives de quelques-uns des services administratifs d'Ottawa et a exhibé un document original qu'il a consigné dans le harsard, et qui, selon lui, est un projet de loi qui avait été rédigé en 1903 dans le dessein de décréter une révision spéciale des listes d'électeurs au Manitoba. Il a laissé entendre que cela avait eu lieu à la connaissance du premier ministre qui le nie. Je ne pense pas qu'un seul membre de cette Chambre, un seul citoyen de ce pays, quelles que soient ses affiliations politiques, refusera d'admettre que le premier ministre est sincère lorsqu'il déclare qu'il n'en a pas souvenir.

L'essentiel n'est pas de savoir si le premier ministre a eu connaissance de ce projet de loi ; ce qu'il importe de connaître, c'est qu'en 1903, quelqu'un a pu légitimement tenter de faire adopter une loi qui aurait remédié à la situation qui existait alors. A mes yeux, voilà ce qui importait en 1903 et ce qui importe en 1908. Un malaise règne certainement dans la province du Manitoba depuis six ans. Ce malaise a provoqué le dépôt du projet de loi que nous discutons et que j'entends discuter brièvement à mon point de vue, en développant les motifs qui me font croire qu'il était nécessaire de soumettre ce bill et qu'il y a lieu de lui donner force de loi.

Les arguments invoqués par les représentants du Manitoba, qui presque tous ont pris part au débat, semblent indiquer qu'il existe dans cette province, relativement aux listes électorales, un état de choses qui n'existe dans aucune autre province du Canada et qui, dans l'Est, ne manquerait pas de causer une émeute. Représentez-vous un instant un habitant du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse ou d'Ontario qui serait obligé de parcourir 60 milles pour faire inscrire son nom sur la liste des électeurs. Des représentants de la province du Manitoba ont affirmé que certaines personnes étaient tenues de franchir une dis-